

LA POSTE

ET

LES VEUVES DE GUERRE

Introduction

Les thèmes communs à l'histoire des veuves de guerre et l'histoire des P.T.T. sont de deux ordres :

- Assistance
- Emploi

Introduction (suite)

-L'assistance: Les timbres surtaxés, une oeuvre de secours des P.T.T. en faveur des victimes de guerre

- Font partie des 1ers exemples de timbres surtaxés
- 486.769 francs sont récoltés par ce moyen entre 1915 et 1924.

Introduction (suite)

-L'emploi: Les politiques d'emploi en faveur des victimes de guerre

- Sont une pratique du XIXe siècle en faveur des militaires et des fonctionnaires
- Sont reprises pendant la guerre en faveur des victimes de guerre
- Perpétuées pendant l'entre-deux-guerres

Introduction (suite)

Pourquoi étudier l'emploi des veuves plutôt que le secours aux veuves ?

- Moins connue
- Volonté de montrer des veuves travailleuses plutôt qu'assistées.

Introduction (suite)

Archives exploitées

- Dossiers de personnel
- Textes officiels
- Presse combattante

Introduction (suite et fin)

Trois gestions du personnel « veuve de guerre » successives:

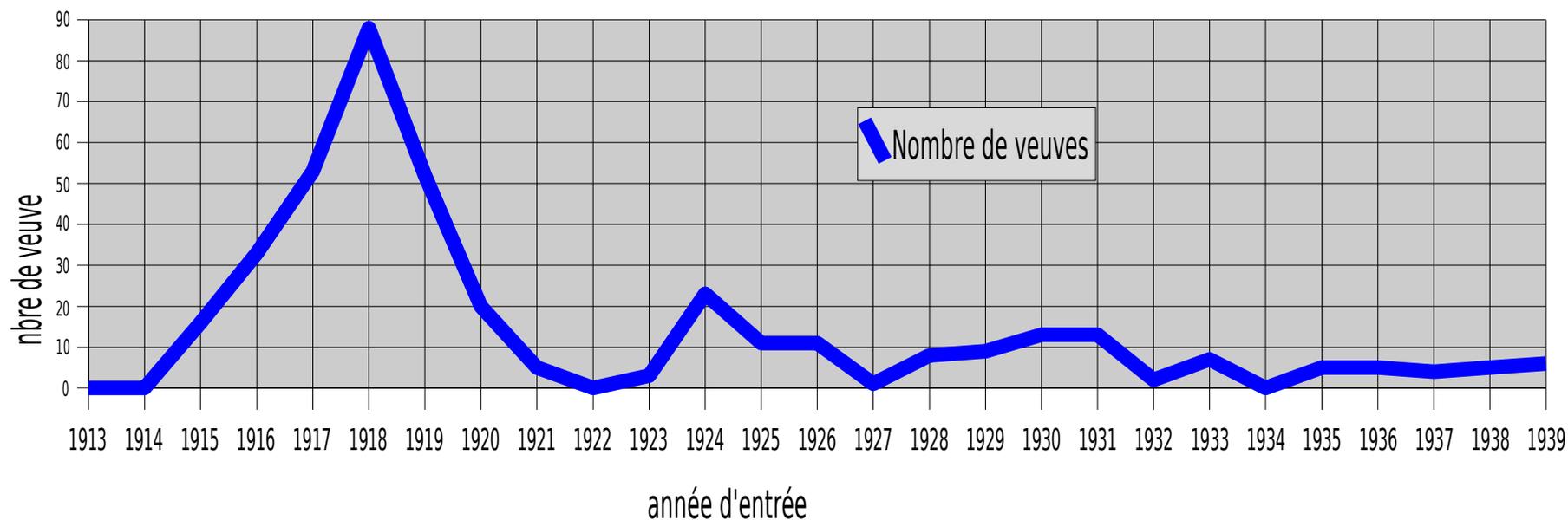
- 1914-1919: le temps de l'emploi prioritaire, mais temporaire
- 1919-1923: le temps de l'emploi protégé
- 1924-1939: le temps de l'emploi réservé et de l'emploi obligatoire

A-1914-1919: l'emploi prioritaire, mais temporaire

- Dès janvier 1915, embauche d'auxiliaires temporaires pour remplacer les agents mobilisés. Les veuves sont choisies en priorité.
- 3.200 sont employées aux P.T.T. pendant la guerre
- La guerre: la plus importante période de recrutement des veuves de guerre

Evolution du nombre d'entrées de veuves de guerre aux P.T.T. entre 1914 et 1939

à partir des dossiers de carrière des veuves de guerre ayant fini leur carrière dans la Seine- Archives de Paris



A-1914-1919: l'emploi prioritaire, mais temporaire (suite et fin)

- La majorité des veuves travaillaient déjà avant la guerre et leur veuvage
- Aux P.T.T., elles sont employées à des postes variés
- Mais bas salaires et précarité

B-1919-1923: l'emploi protégé

-Début de la démobilisation du personnel auxiliaire, mais les veuves non remariées sont protégées du licenciement

-Les P.T.T. doivent quand même se débarrasser de leur personnel auxiliaire et ont recours à deux moyens:

- 1) licenciements dès la moindre erreur professionnelle
- 2) concours spéciaux

B-1919-1923: l'emploi protégé

(suite)

-Les veuves, insatisfaites, décident de s'organiser pour défendre leur cause:

Naissance de l'Association des veuves de guerre des P.T.T.

B-L'emploi protégé

(suite et fin)

-Cette Association a deux objectifs:

- La titularisation des veuves de guerre employées pendant la guerre
- La réserve d'un quota d'emploi aux veuves de guerre

-Ces deux revendications sont satisfaites dans les années suivantes

C-1923-1939: l'emploi réservé et l'emploi obligatoire

- 1) Les emplois réservés aux veuves de guerre (loi du 30 janvier 1923)
- 2) La titularisation obligatoire des auxiliaires temporaires (art.18 de la loi du 26 avril 1924)

C-1923-1939: l'emploi réservé et l'emploi obligatoire (suite)

1) L'emploi réservé

-Loi du 30 janvier 1923

-5 types d'emplois:

- aide
- dame employée
- dame sténodactylographe
- ouvrière aux travaux manuels
- gérante de cabine téléphonique

-Une sélection longue et complexe

-Des inégalités flagrantes

-Toutefois, 10 à 15 000 veuves bénéficiaires, dont 1760 aux P.T.T.

C-1923-1939: l'emploi réservé et l'emploi obligatoire (suite et fin)

2) L'emploi obligatoire

- Article 18 de la loi du 16 avril 1924
- Une revendication difficile à obtenir et à mettre en application
- 1150 veuves de guerre bénéficiaires de cette mesure aux P.T.T.
- La titularisation se traduit par une réelle amélioration de leur situation professionnelle

Conclusion

-Au total: 5.000 veuves de guerre employées aux P.T.T. grâce à leur statut.

-Des politiques d'emplois reprises en 1945 en faveur des victimes de la deuxième guerre mondiale.